

ACTUALITÉS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Novembre 2011

Notre équipe de droit de la santé vous propose, mensuellement, une vigie des textes législatifs et réglementaires tant fédéraux que provinciaux dans le domaine de la santé et des services sociaux.

Dans la présente publication, Monette Barakett attire particulièrement votre attention sur les textes législatifs suivants :

Projet de loi no 36, Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux en matière d'approvisionnement en commun

Projet de loi no 41, Loi modifiant la Loi sur la pharmacie

Vous trouverez dans ce numéro :

- Entrée en vigueur de loi (provincial)
- Projets de loi (fédéral)
- Projets de loi (provincial)
- Règlements
- Projets de règlement
- Décrets
- Commission parlementaire

Entrée en vigueur de loi

Provincial

Décret 1093-2011, 26 octobre 2011, (2011) 143 G.O. II, 4817.

Entrée en vigueur le 1er janvier 2012 des articles 74 à 88, 90, 91, 94 à 111, 122 et 128 de la *Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant et modifiant diverses dispositions législatives* (2009, c. 24).

Ces articles concernent les modifications apportées aux différentes lois, dont la *Loi sur l'assurance parentale* (L.R.Q., chapitre A-29.011), la *Loi sur les impôts* (L.R.Q., c. I-3), la *Loi sur le ministère du Revenu* (L.R.Q., c. M-31), la *Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec* (L.R.Q., c. R-5), la *Loi sur le régime de rentes du Québec* (L.R.Q., c. R-9) et au *Règlement sur la participation des Indiens au régime de rentes du Québec* (D. 1020-2007, 2007, G.O. II, 5191).

Projets de loi

Fédéral

C-356, Loi concernant une stratégie nationale sur la démence

Présentation : 24 novembre 2011.

Le projet de loi exige du ministre de la Santé qu'il entame des discussions avec les ministres provinciaux et territoriaux chargés de la santé ou de la promotion de la santé dans le but d'**élaborer une stratégie nationale sur les soins de santé destinés aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de démences apparentées.**

C-345, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-emploi (prestations spéciales)

Présentation : 15 novembre 2011.

Le projet de loi modifie la *Loi sur l'assurance-emploi* afin de faire passer de quinze à **cinquante-deux semaines** le nombre maximal de semaines pendant lesquelles des prestations peuvent être versées dans le cas d'une **maladie, d'une blessure ou d'une mise en quarantaine.**

C-351, Loi instituant la Journée nationale de l'autisme

Présentation : 21 novembre 2011.

Le projet de loi désigne le **23 avril** comme « **Journée nationale de l'autisme** ».

Projets de loi

Provincial

Projet de loi no 36, Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux en matière d'approvisionnement en commun

Présentation : 15 novembre 2011.

Ce projet de loi propose une **révision des règles applicables en matière d'approvisionnement en commun** de biens ou de services des agences et des établissements de santé et de services sociaux en introduisant notamment la **notion de « centre d'approvisionnement en commun »** en remplacement de celle de « groupe d'approvisionnement en commun ». Le projet de loi prévoit également que le ministre de la Santé et des Services sociaux détermine le nombre de centres d'approvisionnement en commun au Québec et les régions qu'ils desservent. Le projet de loi prévoit aussi le **mode constitutif de ces centres, leur objet et leurs fonctions** ainsi que la **composition de leur conseil d'administration**. Le projet de loi introduit par ailleurs l'**obligation pour chacun de ces centres de conclure une entente de gestion et d'imputabilité avec les agences** dont il dessert la région et prévoit, pour les agences, certaines obligations relativement à l'approvisionnement en commun. Le projet de loi introduit enfin l'**obligation pour le ministre d'élaborer un plan pluriannuel d'approvisionnement en commun de même qu'un plan d'action pour la mise en œuvre de ce plan**.

Projet de loi no 41, Loi modifiant la Loi sur la pharmacie

Présentation : 15 novembre 2011.

Ce projet de loi modifie la *Loi sur la pharmacie* afin d'ajouter aux activités réservées aux pharmaciens la **prolongation d'une ordonnance** pour une période déterminée, l'**ajustement d'une ordonnance**, l'**administration d'un médicament** afin d'en démontrer l'usage approprié, la **prescription de certains médicaments** lorsque aucun diagnostic n'est requis et, **pour un pharmacien exerçant dans un centre exploité par un établissement de santé ou de services sociaux, la prescription et l'interprétation d'analyses de laboratoire**.

Projet de loi no 29, Loi instituant le Fonds Accès Justice

Présentation : 29 novembre 2011.

Entrée en vigueur : 1er avril 2012, sauf exceptions.

Ce projet de loi propose la **création, au sein du ministère de la Justice, du Fonds Accès Justice**, lequel sera affecté au financement de projets ou d'activités qui ont pour objectif d'améliorer, dans la collectivité, la connaissance et la compréhension du droit ou du système de justice québécois ainsi que l'utilisation de celui-ci. Le projet de loi prévoit les sommes qui seront portées au crédit de ce fonds ainsi que celles qui seront portées à son débit. Il modifie le Code de procédure pénale afin de hausser à 14 \$ la contribution de 10 \$ actuellement exigible des contrevenants aux lois et règlements du Québec, cette augmentation devant servir à alimenter le nouveau fonds.

Règlements

Provincial

Règlement sur la délivrance d'un permis de technologiste médical de l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles

Avis d'approbation, (2011) 143 G.O. II, 4966.

Code des professions, L.R.Q., c. C-26

Entrée en vigueur : 1er décembre 2011.

Ce règlement a été approuvé avec modifications par l'Office des professions du Québec le 31 octobre 2011.

Règlement sur certains contrats que peuvent conclure les pharmaciens dans l'exercice de leur profession

Avis d'approbation, (2011) 143 G.O. II, 4963.

Loi sur la pharmacie, L.R.Q., c. P-10.

Entrée en vigueur : 1er décembre 2011.

Ce règlement a été approuvé avec modifications par l'Office des professions du Québec le 31 octobre 2011.

Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des ergothérapeutes

Avis d'approbation, (2011) 143 G.O. II, 4960.

Code des professions, L.R.Q., c. C-26.

Entrée en vigueur : 1er décembre 2011.

Ce règlement a été approuvé avec modifications par l'Office des professions du Québec le 31 octobre 2011.

Règlement modifiant le Règlement sur les appareils suppléant à une déficience physique et assurés en vertu de la Loi sur l'assurance maladie

D. 1092-2011, (2011) 143 G.O. II, 4825.

Loi sur l'assurance maladie, L.R.Q., c. A-29.

Entrée en vigueur : 24 novembre 2011.

Ce règlement est édicté avec modifications. Ce règlement est modifié afin de permettre à un établissement ou un laboratoire de transmettre à la Régie de l'assurance maladie du Québec une demande de paiement par l'intermédiaire d'un service en ligne. De plus, ce projet de règlement permet de retirer l'obligation qu'un établissement ou un laboratoire ait préalablement signé un accord avec la Régie de l'assurance maladie du Québec avant de rendre un service assuré. Les propositions contenues au règlement auront un impact positif sur les établissements et les laboratoires puisque l'introduction d'un mécanisme de facturation en ligne permettra d'accélérer le traitement des demandes de paiement.

Règlements

Provincial

Règlement modifiant le Règlement sur les aides visuelles et les services afférents assurés

D. 1091-2011, (2011) 143 G.O. II, 4824.

Loi sur l'assurance maladie, L.R.Q., c. A-29.

Entrée en vigueur : 24 novembre 2011.

Ce règlement est édicté avec modifications. Ce règlement est modifié afin de permettre à un établissement de transmettre à la Régie de l'assurance maladie du Québec une demande de remboursement par l'intermédiaire d'un service de transmission en ligne. De plus, ce règlement permet de retirer l'obligation qu'un établissement ait préalablement signé un accord avec la Régie de l'assurance maladie du Québec avant de rendre un service assuré. Les propositions contenues au règlement auront un impact positif sur les établissements puisque l'introduction d'un mécanisme de facturation en ligne permettra d'accélérer le traitement d'une demande de remboursement.

Règlement modifiant le Règlement sur les aides auditives et les services assurés

D. 1090-2011, (2011) 143 G.O. II, 4822.

Loi sur l'assurance maladie, L.R.Q., c. A-29.

Entrée en vigueur : 24 novembre 2011.

Ce règlement est édicté avec modifications. Ce règlement est modifié afin de permettre à un distributeur, un audioprothésiste ou un établissement de transmettre à la Régie de l'assurance maladie du Québec une demande de paiement par l'intermédiaire d'un service de transmission en ligne. De plus, ce règlement permet de retirer l'obligation qu'un distributeur, un audioprothésiste ou un établissement ait préalablement signé un accord avec la Régie de l'assurance maladie du Québec avant de rendre un service assuré. Les propositions contenues au règlement auront un impact positif sur les distributeurs, les audioprothésistes et les établissements puisque l'introduction d'un mécanisme de facturation en ligne permettra d'accélérer le traitement d'une demande de paiement.

Règlement modifiant le Règlement sur les formules et les relevés d'honoraires relatifs à la Loi sur l'assurance maladie

D. 1089-2011, (2011) 143 G.O. II, 4821.

Loi sur l'assurance maladie, L.R.Q., c. A-29.

Entrée en vigueur : 24 novembre 2011.

Ce règlement est approuvé sans modification. Ce règlement est modifié afin de permettre à un établissement, un laboratoire, un distributeur ou un audioprothésiste, de transmettre à la Régie de l'assurance maladie du Québec une demande de paiement ou de remboursement par l'intermédiaire d'un service de transmission en ligne.

Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur l'assurance maladie

D. 1088-2011, (2011) 143 G.O. II, 4821.

Loi sur l'assurance maladie, L.R.Q., c. A-29.

Entrée en vigueur : 24 novembre 2011.

Ce règlement est édicté sans modification. La modification vise à ce que les services de tomographie optique du globe oculaire et d'ophtalmoscopie confocale par balayage laser du nerf optique ne soient pas considérés comme des services assurés aux fins de la *Loi sur l'assurance maladie*, à moins que ceux-ci ne soient rendus dans une installation maintenue par un établissement qui exploite un centre hospitalier ou qu'ils ne soient rendus dans le cadre du service d'injection intravitréenne d'un médicament antiangiogénique en vue du traitement de la dégénérescence maculaire liée à l'âge.

Projets de règlement

Provincial

Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles

(2011) 143 G.O. II, 4762.

Code des professions, L.R.Q., c. C-26.

Ce projet de règlement a pour objet de déterminer, en application du paragraphe c.2 de l'article 93 du *Code des professions*, les **conditions et modalités de délivrance d'un permis** nécessaires pour donner effet à une entente conclue par l'ordre en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles conclue entre le gouvernement et un autre gouvernement.

Décrets

Provincial

Décret 1111-2011, 2 novembre 2011, (2011) 143 G.O. II, 5254.

Autorisation au Centre de services partagés du Québec à conclure des contrats selon des conditions différentes de celles qui lui sont applicables en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (L.R.Q., c. C-65.1).

Décret 1094-2011, 26 octobre 2011, (2011) 143 G.O. II, 5008.

Détermination de **places dans les programmes de formation médicale de niveau doctoral** pour les étudiants de l'extérieur du Québec pour **2011-2012**.

Décret 1042-2011, 19 octobre 2011, (2011) 143 G.O. II, 4843.

Approbation de l'**Entente Canada-Québec 2011-2013** visant la participation des personnes handicapées au marché du travail.

Décret 1041-2011, 19 octobre 2011, (2011) 143 G.O. II, 4843.

Détermination des conditions de travail de **M. Claude Desjardins** comme membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de l'Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière.

Commission parlementaire

COMMISSION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Consultations particulières et étude du Projet de loi n° 41, *Loi modifiant la Loi sur la pharmacie* (mandat confié le 17 novembre 2011).

Étude du rapport annuel de gestion de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal pour l'année 2010-2011.

Étude du rapport annuel de gestion de l'Agence de la santé et des services sociaux de Laval pour l'année 2010-2011.

Étude du rapport annuel de gestion de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie pour l'année 2010-2011.

À propos de nous :

Depuis plus de 75 ans Monette Barakett joue un rôle de premier plan dans le réseau de la santé et des services sociaux.

Les professionnels du cabinet représentent, à l'échelle provinciale, de nombreux établissements et organismes du réseau. Ils soutiennent également les associations d'établissements. Depuis 2007, l'AQESSS retient les services de Monette Barakett dans les dossiers touchant le droit de la santé et des services sociaux, le droit corporatif ainsi que le droit administratif. L'assiduité de sa clientèle est directement reliée à sa « pratique de rigueur ».

Monette Barakett se compose de la plus importante équipe de professionnels spécialisés au service des établissements du réseau. Ses compétences diversifiées répondent bien à leurs attentes de tout ordre. Sa position privilégiée auprès des gestionnaires des établissements tient à sa connaissance du réseau et à l'excellence des services offerts par ses professionnels. Le cabinet est d'ailleurs reconnu pour ses ouvrages importants en droit de la santé et en droit du travail.

Christiane Lepage, avocate responsable du secteur du droit de la santé

1010, De La Gauchetière Ouest
Bureau 2100
Montréal, Québec H3B 2R8
514 878-9381

Notre site Internet www.monette-barakett.com vous permet d'avoir plus d'information sur notre étude, ainsi que sur nos différents ouvrages en droit de la santé publiés aux Éditions Yvon Blais, notamment, Droit de la Santé, Lois et règlements annotés, Droit de la Santé en bref 2010-2011 et notre Bulletin de droit de la Santé (BDS).

© 2011 Monette Barakett SENC. Tous droits réservés. La reproduction intégrale et la distribution de cette publication sont autorisées à la seule condition que la source y soit indiquée.